



# DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 01/2025

**OBJET :** Convention relative à la découverte du monde agricole au Salon International de l'Agriculture pour un groupe de 20 enfants avec la Caisse Locale de Crédit Agricole Mutuel d'Etampes, le lundi 24 février 2025.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-2 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la proposition faite par les Caisses Locales d'Etampes, de déterminer les modalités d'organisation et de réalisation du projet.

**Article 1 :** DECIDE de conclure une convention avec Les Caisses Locales d'Etampes, dont le siège social se situe 3 rue Sainte Croix, 91150 ETAMPES.

**Article 2 :** DECIDE de signer ce contrat à compter de la signature de ladite convention, jusqu'au 2 mars 2025, cette prestation est prévue pour un groupe de 20 enfants leur permettant de découvrir le monde agricole au Salon de l'Agriculture, le lundi 24 février 2025.

**Article 3 :** DECIDE de signer cette convention à titre gracieux.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 06 janvier 2025

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET



**Décision certifiée exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.